



## ASSEMBLÉE — 39<sup>e</sup> SESSION

### COMMISSION TECHNIQUE

#### Point 35 : Sécurité de l'aviation et normalisation de la navigation aérienne

#### BASE DE DONNÉES/RÉPERTOIRE CONTENANT TOUTES LES RECOMMANDATIONS FORMULÉES À L'ISSUE D'ENQUÊTES SUR DES ACCIDENTS, Y COMPRIS CELLES ADRESSÉES À L'OACI

(Note présentée par la Fédération internationale des victimes d'accidents aériens)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La Fédération internationale des victimes d'accidents aériens (FIVAA) unifie les intérêts des victimes d'accidents d'aviation commerciale partout dans le monde, avec l'objectif d'améliorer les pratiques courantes relatives aux accidents d'aviation et de viser le renforcement de l'assistance aux victimes et à leurs familles, des droits des passagers et de la sécurité de l'aviation. La Fédération poursuit l'œuvre entamée en 1983 à l'OACI par le Groupe des familles des victimes d'accidents d'avion (ACVFG).

L'Annexe 13 comprend des normes et pratiques recommandées relatives à l'élaboration de recommandations à l'issue d'enquêtes sur des accidents d'aviation. Les recommandations qui sont du ressort de l'OACI sont envoyées directement à l'Organisation, mais de nombreuses autres recommandations revêtant un caractère mondial ne le sont pas.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à prier instamment le Conseil :

- d'envisager d'apporter un amendement à l'Annexe 13 exigeant des États membres qu'ils informent l'OACI de toutes les recommandations qui revêtent un caractère mondial et découlent de processus d'enquêtes sur des accidents ;
- de créer une base de données contenant les recommandations qui revêtent un caractère mondial, y compris celles qui ne sont pas adressées à l'OACI.

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <i>Objectifs stratégiques :</i> | La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques <i>Sécurité et Sûreté et facilitation</i> . |
| <i>Incidences financières :</i> | Sans objet   |
| <i>Références :</i>             | Annexe 13 — <i>Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation</i>  |

<sup>1</sup> Versions anglaise et espagnole fournies par la FIVAA.

## 1. INTRODUCTION

1.1 L'Annexe 13 comprend des normes et pratiques recommandées pour la préparation des rapports à l'issue de l'enquête qui doit être menée suite à un accident d'aviation.

1.2 Les recommandations qui concernent les fonctions de réglementation de l'OACI sont transmises à l'Organisation. Le Secrétariat prend les dispositions qui s'imposent après avoir réalisé l'analyse et l'évaluation correspondantes.

1.3 Cela étant, il existe de nombreuses autres recommandations de sécurité qui revêtent un caractère mondial, ne concernent pas le processus réglementaire de l'OACI et sont difficiles à identifier et à suivre par les divers États membres.

1.4 Cette situation pourrait se solder par une répétition d'accidents ayant des causes similaires, dans les cas où les recommandations n'ont été ni partagées ni scrupuleusement suivies.

## 2. ANALYSE

2.1 La situation pourrait être débloquée par la création d'une base de données ou d'un répertoire à l'OACI. Cette base de données comprendrait toutes les recommandations qui revêtent un caractère mondial et ont été formulées par les services d'enquête des États, qu'elles aient été adressées à l'OACI ou pas, afin qu'elles puissent être étudiées et que des conclusions puissent en être tirées dans le but de renforcer la sécurité.

2.2 Afin d'officialiser ce répertoire, les États présenteraient leurs recommandations à l'OACI, par l'intermédiaire de leurs services d'enquête sur les accidents et incidents, en incluant une analyse à l'appui de ces recommandations ainsi qu'une description des buts poursuivis avec leur mise en œuvre à l'échelle mondiale.